

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

UNEP/CBD/SBSTTA/16/WG.1/CRP.5
2 mai 2012

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET
TECHNOLOGIQUES

Seizième réunion

Montréal, 30 avril – 5 mai 2012

GROUPE DE TRAVAIL I

Point 13 de l'ordre du jour

RAPPORTS SUR LES TRAVAUX COLLABORATIFS EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ ET AGRICULTURE, DE FORÊTS, ET DE BIODIVERSITÉ ET SANTÉ

Projet de recommandation soumis par les co-présidents

L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques recommande que la Conférence des Parties, à sa onzième réunion, adopte une décision s'alignant sur ce qui suit :

« *La Conférence des Parties*

1. *Prend note* du rapport d'étape du Secrétaire exécutif sur les travaux collaboratifs en matière de biodiversité et agriculture, de forêts, et de biodiversité et santé (UNEP/CBD/SBSTTA/16/16);

2. *Souligne* l'importance de renforcer davantage la collaboration entre la Convention et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité pertinents, et *prend note* du plan de travail conjoint révisé des secrétariats de la Convention sur la diversité biologique, de la FAO et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (UNEP/CBD/SBSTTA/16/INF/33, annexe);

3. *Invite* les Parties, autres gouvernements et organisations concernées à sensibiliser le public aux interdépendances entre la biodiversité et les questions touchant la santé, et à collaborer avec les secteurs nationaux de santé publique, afin d'intégrer les questions relatives à la biodiversité aux stratégies et programmes nationaux de santé, en vue d'obtenir des avantages mutuels et de contribuer à la réalisation des objectifs d'Aichi pertinents, et à faire rapport à ce sujet à la Conférence des Parties lors de sa douzième réunion;

4. *Note* que la liste d'indicateurs (figurant dans l'annexe I de la recommandation XV/1 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques) contient un certain nombre d'indicateurs pertinents pour les liens unissant la biodiversité et la santé,¹ et *encourage* les Parties, *prie* le Secrétaire exécutif et *invite* le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité à développer et à utiliser ces indicateurs, conformément à la recommandation XV/1;

¹ Les indicateurs fournis à titre indicatif dans l'annexe I de la recommandation XV/1 de l'OSASTT comprennent notamment : 1) les tendances en matière d'avantages pour les humains découlant de l'utilisation de services écosystémiques choisis; 2) les tendances en matière de santé et de bien-être de communautés qui dépendent directement de biens et de services dérivés d'écosystèmes locaux (décisions VII/30 et VIII/15); et 3) les tendances en matière d'apport nutritionnel de la biodiversité et la composition des aliments (décisions VII/30 et VIII/15).

/...

Le présent document a fait l'objet d'un tirage limité dans le souci de minimiser l'impact écologique des activités du Secrétariat et de contribuer à l'initiative du Secrétaire général de l'ONU pour une organisation sans effet sur le climat. Les délégués sont priés d'apporter leurs propres exemplaires à la réunion et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

5. *Accueille avec satisfaction* le renforcement de la collaboration entre la Convention sur la diversité biologique et l'Organisation mondiale de la santé (OMS), ainsi que d'autres organisations et initiatives concernées, et *prie* le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources financières et humaines nécessaires, d'établir un programme de travail conjoint avec l'OMS, et suivant le cas avec d'autres organisations et initiatives concernées, afin de soutenir la contribution que le Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique peut apporter à la réalisation des objectifs de santé humaine; et

6. *Notant* l'insuffisance des fonds disponibles pour la mise en œuvre des activités conjointes ciblées demandées entre les secrétariats de la Convention sur la diversité biologique et le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF), en particulier en matière de renforcement de capacités, *réitère* son invitation aux pays en mesure de le faire de fournir un financement pour un poste mixte cofinancé et des ressources pour les activités, par le biais du Fonds de contributions volontaires de la Convention.
